

# L'Olivier

Bretagne, 5 mai 1688

Preuves de la noblesse de Sébastien L'Olivier de S<sup>t</sup> Maur, présenté pour être reçu page du Roi dans sa Petite Écurie, sous la charge de monsieur le Comte de Béringhen, premier ecuyer de Sa Majesté <sup>1</sup>.

*D'azur à trois roses de gueules, 2 et 1, qui est Olivier ; écartelé de burelé d'argent et de gueules de 10 pièces, qui est de Locrist. Casque de front.*

Sébastien L'Olivier de S<sup>t</sup> Maur, 1670.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Concoret dans l'évêché de Cornouaille, signé par collation du 18 mars 1688 Guiomart, curé de cette église, portant que Sébastien, né le 22 juin 1670 du mariage de messire Pierre L'Olivier de Locrist, seigneur de S<sup>t</sup> Maur et de dame Cécile de Rosmadec, reçut les cérémonies du batême le 6 de juillet de l'an 1678.

**I<sup>er</sup> degré, père et mère.** Pierre L'Olivier de Locrist, seigneur de S<sup>t</sup> Maur, Cécile de Rosmadec, sa femme, 1669. *Palé d'argent et d'azur de six pièces.*

Acte du 2 janvier 1669 par lequel haut et puissant seigneur messire Sébastien de Rosmadec, marquis du Plessis-Bourel, seigneur de Brignac, de Lépinai, de Kerniol et de Ferrières, fils aîné de messire Sébastien de Rosmadec et de dame Julienne Bosnier, ratifie le contrat de mariage passé le jour précédent entre demoiselle Cécile de Rosmadec, sa sœur, dame de Brignac, et messire Pierre L'Olivier chevalier seigneur de S<sup>t</sup> Maur, de Locrist, de la Villeneuve et de Kergariou. Cet acte reçu par Le Clerc, notaire au château du Plessis, dans la sénéchaussée de Vannes.

Aveu et dénombrement des terres, seigneuries et châtelainies de Locrist, du manoir de Kerhamon et des lieux nobles du Plessis, des Hamons, de la Boissière et de Kerbasquen, tenus du roi, à cause de son domaine de Karhaix, donné à la Chambre des comptes de Bretagne les 29 avril 1683 par messire Pierre L'Olivier, chevalier seigneur de S<sup>t</sup> Maur. Cet acte signé L'Olivier.

Partage noble et avantageux de la succession de dame Marie Quintin, fait le 24 octobre 1676 entre messire Pierre L'Olivier, chevalier seigneur de S<sup>t</sup> Maur, et messires François et Yves L'Olivier, seigneurs de Kergariou et de la Villeneuve, ses enfans. Cet acte reçu par Primaigne, notaire à Morlaix.

**II<sup>e</sup> degré, aïeul et aïeule.** Yves L'Olivier, seigneur de Locrist, Marie Quintin, sa femme, 1640. *D'argent au lion de sable, accompagné de trois étoiles de même, posées deux et une.*

Transaction faite le 11 juin 1646 entre messire Yves L'Olivier, seigneur de Locrist, dame Marie Quintin, sa femme, et dame Françoise le Goualles, femme de Louis Rogon, seigneur de Keraradec sur le différens qu'ils avoient pour le retrait lignager d'un héritage, qui avoit été vendu le 17 mars précédent par demoiselle Jeanne de Crésolles, dame d'Ancremel. Cet acte reçu par Le

---

1. Transcription de Marie-Dominique Dolo et Amaury de la Pinonnais pour Tudchentil en juin 2012, d'après le Ms français 32111 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90067989>).

Buiallé, notaire à Lannion.

Partage donné le 3 janvier 1656 par messire Yves L'Olivier, seigneur de Locrist, fils et héritier principal et noble de messire François L'Olivier et de dame Isabeau Le Rouge, à dame Marie L'Olivier sa sœur, femme de messire Claude de Trémeneq, seigneur de Traovaurun, conseiller du roi et son sénéchal au siège roial de Lanmeur, et à dame Marguerite L'Olivier, aussi sa sœur, femme de noble homme Roland de Meur, seigneur de Goasqueau. Cet acte reçu par Dissez, notaire au lieu de Quistilic, dans la paroisse de Plouégat.

Lettre du 5 mars 1655 par lesquelles le roi ayant égard aux services que les pères d'Yves L'Olivier, chevalier, seigneur de Lochrist et de Kerhamon, avoient rendus aux prédécesseurs de Sa Majesté et aux ducs de Bretagne, lui permet de faire réédifier les fourches patibulaires à quatre piliers de sa juridiction, et de sa châtellenie de Locrist, lesquelles étaient tombées en ruines pendant la minorité de Prigent, de René et de Maurice de Locrist, consécutivement seigneurs de cette terre et n'avoient point été relevées par la négligence de leurs tuteurs. Ces lettre signées par le Roi en son Conseil, Mengui, et scellées.

Aveu et dénombrement de la seigneurie de Locrist, donné à la Chambre des comptes de Bretagne le 4 juillet 1639 par messire Yves L'Olivier, seigneur de Kerhamon, et de Coatmour, de la Villeneuve, et du Roscoet.

**III<sup>e</sup> degré, bisaëul et bisaïeule.** François L'Olivier, seigneur de Locrist, Isabeau Le Rouge, sa femme, 1600. *D'argent à une fleur de lys de sable, surmontée d'une merlette du même.*

Donation faite le 27 octobre 1609 par demoiselle Jaquette Le Bigot, dame de Penaujun, et veuve de Jean Le Rouge, ecuyer, seigneur de la Haïe, dans la paroisse de Plouégat, à demoiselle Isabeau Le Rouge sa fille, et à noble homme François L'Olivier, son mari, seigneur de Locrist et de la Villeneuve. Cet acte reçu par Aufroi, notaire au Pountou.

Aveu et dénombrement de la seigneurie de Locrist, tenue noblement du Roi à cause de sa barre de Karahaix, donné le 23 mars 1628 par noble homme François L'Olivier, seigneur de Kerhamon. Cet acte signé L'Olivier.

Partage noble donné le 28 avril 1609 par noble homme François L'Olivier, seigneur de Locrist et de Kerhamon, à François L'Olivier son frère, écuyer, seigneur du Plessis, dans la succession de noble gens Maurice Olivier, seigneur de la Villeneuve, et de Louise de Locrist, leur père et mère. Cet acte reçu par Le Bossec, notaire à Guerlisquin.

**IV<sup>e</sup> degré, trisayeul.** Maurice Olivier, seigneur de la Villeneuve, Louise de Locrist sa femme, dame de Locrist, 1570. *Burelé d'argent et de gueules, de dix pièces.*

Transaction faite le 4 janvier 1577 entre noble Maurice Olivier, écuyer, seigneur de la Villeneuve, fils aîné, héritier principal et noble d'Alain Olivier, qui était aussi fils aîné, héritier principal et noble d'Yves Olivier, et de noble Constance de la Tour sa femme, seigneur et dame de la Villeneuve, dans la paroisse de Guerlisquin, sur les demandes que lui faisait noble Jean Rochuel, écuyer, seigneur de Dandron pour avoir son partage dans la succession noble, avantageuse, et de noble gouvernement des mêmes Yves Olivier et Constance de la Tour, son grand-père et sa grand-mère, comme fils et héritier de demoiselle Tifaine Olivier, laquelle avait été mariée dès le 4 de mai de l'an 1536 avec Olivier Rochuel, sieur de Daudron. Cet acte reçu par Lisai et Prigent, notaires à

Morlaix.

**V<sup>e</sup> degré, 4<sup>e</sup> ayeul.** Alain Olivier, sieur de Kervergen.

Extrait des registres de la Chambre des comptes de Bretagne, délivré le 8 avril 1687, portant qu'Alain Olivier est compris comme gentilhomme avec sa maison noble de Kervergen et de Kertangui dans la reformation de l'évêché de S<sup>t</sup> Brieuç, de Tréguier, de Léon et de Cornouaille, faites en conséquence des lettres du roi, du 10 mai 1535.

Extrait des régistres de la Chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse en Bretagne portant que par arrêt de cette Chambre rendu à Rennes le 13 juillet 1669, messire Pierre L'Olivier sieur de S<sup>t</sup> Maur et de Locrist dans l'évêché de Cornouaille est maintenu dans la noblesse comme issu d'ancienne extraction après l'avoir justifiée par les mêmes titres que ceux qui sont énoncés dans cette preuve.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du Roi, généalogiste de sa maison, juge général des armes et blazons de France, chevalier des ordres militaires de S<sup>t</sup> Maurice et de S<sup>t</sup> Lazare de Savoie, certifie au Roi et à messire Henri, comte de Béringhen, premier écuyer de Sa Majesté, commandeur de ses ordres et gouvernement des citadelles de Marseilles,

Que <sup>2</sup> **Sébastien L'Olivier de S<sup>t</sup> Maur** a la noblesse nécessaire pour être reçu au nombre des pages que sa Majesté fait élever dans Sa Petite Écurie, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve, que nous avons vérifiée et dressée à Paris le 28 mai 1688.

[Signé : ] d'Hozier.

Pour duplicata, d'Hozier.

---

2. Il manque en début de paragraphe le mot *Certifions*.